## **18 EXT.COM**



## **AMENDEMENT**

Point de l'Ordre du jour	4. Résultat du groupe de travail à composition non limitée des États parties à la Convention sur les sites de mémoire associés à des conflits récents
Projet de décision amendé	18 EXT.COM 4
Amendement soumis par la Délégation de	ARGENTINE
Co-auteur(s) (le cas échéant)	
Date de soumission	21/01/2023

## **TEXTE**

## PARTIE III - Mise en œuvre de la présente décision

18. <u>Décide également</u> que, en ce qui concerne les propositions d'inscription mentionnées au paragraphe 9 ci-dessus et compte tenu des circonstances exceptionnelles qui ont affecté le calendrier de ces propositions d'inscription, les procédures seront appliquées de manière à permettre, pour les États parties qui l'ont demandé à la présente session extraordinaire, l'examen de leurs propositions d'inscription par le Comité à sa 45<sup>e</sup> session.